



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE n° 2012116-0002

Direction départementale
des territoires

Service environnement, risques,
eau et forêt

Bureau risques naturels et
technologiques

**prescrivant l'élaboration du Plan de
Prévention aux Risques Retrait Gonflement
des Argiles sur le territoire des communes du
canton de Pouyastruc**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II),

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et notamment les articles 6 à 21,

Vu le décret n° 2005-935 du 5 octobre 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R123-1 et suivants,

CONSIDERANT le risque de retrait et de gonflement des sols argileux sur le territoire des communes du canton de Pouyastruc ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques est prescrite sur le territoire des communes de Aubarède, Bouilh-Péreuilh, Boulin, Cabanac, Castelvieilh, Castera-Lou, Chelle-Debat, Collongues, Coussan, Dours, Gonez, Hourc, Jacque, Lansac, Laslades, Lizos, Louit, Marquerie, Marseillan, Mun, Oléac-Debat, Peyriguère, Pouyastruc, Sabalos, Soréac, Souyeaux et Thuy.

ARTICLE 2 - Les périmètres mis à l'étude concernent la totalité du territoire de chaque commune.

ARTICLE 3 - La nature de l'aléa pris en compte est le retrait gonflement des argiles.

ARTICLE 4 - Les modalités d'association consistent en l'organisation d'une réunion de présentation de la procédure préalablement au lancement de la démarche.

ARTICLE 5 - Les modalités de la concertation avec la population consistent à mettre à la disposition du public des panneaux d'information de l'avancement de la démarche accompagnés d'un cahier d'observations.

ARTICLE 6 - La Direction Départementale des Territoires assure l'instruction du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera notifié aux maires concernés, selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra être consulté aux heures habituelles d'ouverture au public dans les lieux suivants :


- ✓ Mairies concernées
- ✓ Préfecture des Hautes-Pyrénées
- ✓ Direction Départementale des Territoires

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 10 -

- ✓ Madame la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées,
- ✓ Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 03 AOUT 2012
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule DENIGUEL